

*Douanes—Loi*

—Monsieur le Président, je tenterai de faire en sorte que mes remarques soient plus brèves que le titre du projet de loi qui est plutôt long.

Le projet de loi à l'étude aujourd'hui a une grande incidence sur la capacité de mon ministère de remplir efficacement ses fonctions en ce qui concerne la mise en application de la Loi sur les douanes. L'adoption rapide du projet de loi favorisera le fonctionnement efficace du ministère ainsi que la population servie par le ministère, notamment les importateurs canadiens.

En somme, le projet de loi C-40 porte sur l'autorité que le sous-ministre du Revenu national pour les douanes et l'accise confère à certaines personnes pour leur permettre d'exercer les pouvoirs et les fonctions prévus aux termes de la Loi sur les douanes et de la Loi sur les mesures spéciales d'importation.

Plus précisément, le paragraphe 4 de l'article 46 de la Loi sur les douanes permet au sous-ministre de déterminer de nouveau la classification tarifaire ou d'établir de nouveau la valeur imposable des marchandises importées au Canada. Il s'agit d'une fonction importante du ministère qui doit percevoir des droits équitables, veiller à ce que les importateurs soient traités avec justice.

La loi sur les douanes actuellement en vigueur ne permet pas à d'autres personnes d'exercer les fonctions du sous-ministre en prenant des décisions en vertu du paragraphe 4 de l'article 46. En pratique, au fil des années, tandis que le nombre de décisions de ce genre s'accroissait, le sous-ministre chargeait le sous-ministre adjoint compétent et d'autres fonctionnaires travaillant sous sa surveillance de prendre des décisions de ce genre en son nom. Étant donné le volume actuel des cas, un nombre estimatif de 5,700 au cours de l'année financière qui vient de se terminer, il serait tout à fait impossible d'agir autrement.

Nous sommes toutefois dans une impasse à cause d'une décision rendue en février par la Cour fédérale d'appel. En automne 1984, la Commission du tarif qui entend les appels relatifs aux décisions prises en vertu de l'article 46(4) de la Loi sur les douanes, se demandait si elle pouvait légalement entendre des appels lorsque les décisions contestées n'avaient pas été prises par le sous-ministre en personne. La commission a renvoyé l'affaire à la Cour fédérale d'appel qui, dans son jugement du 22 février, a admis que la commission n'avait pas la compétence voulue et que par ailleurs le sous-ministre du Revenu national pour les douanes et les accises n'avait pas le droit de déléguer ses pouvoirs. Le ministère respecte la décision de la cour, cela va de soi, et à l'heure actuelle, exception faite de quelques cas revêtant une importance critique dont le sous-ministre s'occupe personnellement, aucune initiative n'a été prise dans le cadre de l'article 46(4).

Ça ne peut plus durer. Des cas qui attendent une décision continuent à s'accumuler. C'est injuste à l'égard des contribuables canadiens et déplaisant pour les importateurs canadiens.

Je signale que la situation engendrée par la décision de la cour prouve clairement qu'il faut remanier et moderniser complètement la Loi sur les douanes pour l'adapter aux réalités commerciales des années 1980. La loi actuelle a plus de 100 ans. Elle a été modifiée maintes fois, mais une bonne partie de ses dispositions n'est pas adaptée au volume ni à la complexité du travail que représente à l'heure actuelle l'administration des douanes. J'espère pouvoir très bientôt présenter à la Chambre un projet de loi visant à remanier et à moderniser complètement la Loi sur les douanes, et à modifier les dispositions

archaïques et désuètes de la loi actuelle, notamment celle à l'étude. En attendant, il faut adopter le projet de loi C-40 pour permettre à nouveau au ministère d'assumer ses responsabilités efficacement.

● (1610)

La récente décision de la Cour fédérale d'appel a également des répercussions sur les décisions prises en vertu de l'ancienne Loi antidumping. Bien que cette loi eut été abrogée en décembre 1984 et remplacée par la Loi sur les mesures spéciales d'importation, bon nombre des fonctions du sous-ministre prévues dans l'ancienne loi, notamment le fait de prendre des décisions pouvant faire l'objet d'un appel devant la commission du tarif, ont été remplies en son nom par d'autres fonctionnaires. La Cour fédérale décrète par conséquent que les décisions prises en vertu de la Loi antidumping ne sont pas valides. Il importe de valider les fonctions qui ont été remplies ou qui le seront par les subalternes, dans le cadre de cette loi également.

Je signale que nous avons également modifié la Loi sur les mesures spéciales d'importation, qui constitue actuellement notre loi antidumping, de façon à préciser le rôle des personnes à qui le sous-ministre délègue ses pouvoirs, ses obligations et ses fonctions. Cette mesure a plusieurs fins. Premièrement, elle établit que le sous-ministre du Revenu national pour les douanes et l'accise peut autoriser d'autres personnes à exercer ses pouvoirs ou fonctions en vertu de la Loi sur les douanes et de la Loi sur les mesures spéciales d'importation. Deuxièmement, elle sanctionne les actes que le sous-ministre a accomplis dans l'exercice de ses pouvoirs ou fonctions en vertu de la Loi sur les mesures spéciales d'importation et de la Loi sur les douanes. Troisièmement, elle sanctionne les actes accomplis avant ou après l'entrée en vigueur de la loi par des personnes que le sous-ministre a autorisées à exercer ses pouvoirs ou fonctions en vertu de la Loi antidumping.

Le sous-ministre a besoin de nombreux spécialistes spécialement formés pour rendre des décisions efficaces et équitables à l'égard des milliers de causes complexes qui sont soumises chaque année au ministère. La nouvelle Loi sur les douanes qui sera prochainement présentée au Parlement contiendra des dispositions précises autorisant certaines personnes à exercer les pouvoirs ou les fonctions incombant au sous-ministre.

Entre-temps, je demande aux députés de tous les partis de bien vouloir adopter rapidement cette mesure afin que nous puissions nous mettre immédiatement à la tâche. Je crois que les partis en ont discuté et qu'ils sont d'accord pour désigner chacun un porte-parole et faire franchir, aujourd'hui même toutes les étapes à ce projet de loi. Je tiens à remercier publiquement mes collègues de l'autre côté de la Chambre pour leur coopération qui nous a été extrêmement utile pour présenter cette mesure et la faire adopter rapidement. Je vois arriver le député de Gander-Twillingate (M. Baker) et je crois qu'il sera peut-être le porte-parole de son caucus à ce sujet. Je tiens simplement à le remercier, encore une fois, de la coopération des députés de son parti. On nous reproche souvent de ne pas adopter des mesures suffisamment énergiques; l'adoption de ce projet de loi nous permettra certainement d'écartier à l'avenir ce genre de critiques. Je tiens de nouveau à remercier les députés de leur collaboration.